Forfait Niveau moyen

2024 CÉDULE DES BÉNÉFICES (Qc)

	Problème juridique	*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire pai
	TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS		
	a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$175 (F)	NIL
	b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)	\$75 (F)	NIL
2.	a) Mandat de protection	\$80 (F)	NIL
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		NIL NIL
	b) Mandat de protection pour conjoint(e)	\$40 (F)	
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des directives médicales ou instructions quant que soine décirée faite dans le codes d'un mandat de protection.		
	instructions quant aux soins désirés, faits dans le cadre d'un mandat de protection.	*** (**)	.
	c) Procuration simple	\$50 (F)	NIL
	d) Procuration pour conjoint(e)	\$30 (F)	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour des additions ou procurations supplémentaires nommant of procure une partie de la contraction de la con		
	procureurs ou mandataires alternatifs ou substituts.		
	Administration successorale		
	a) Travail du notaire/avocat		
	(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e)	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	\$175 de l'heure
	survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire		
	(ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	\$175 de l'heure
	(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	\$300 de l'heure
	b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)		
	(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$175 de l'heure
	(ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL	\$175 de l'heure
	(iii) comme (a) (iii) ci-dessus	NIL	\$300 de l'heure
	Litige pour une succession	_	
	a) La réclamation est de moins 10,000.00\$		
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$300 de l'heure
	b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$	ψττο de rineare jusqu'u ψτου	φοσο de medie
		\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$175 de l'heure
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus		• •
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$175 de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$300 de l'heure
	Litige pour un membre du Régime contestant une succession	4	
	a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
	b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$175 de l'heure
	AUTRE: (ex. planification successorale complexe, intervivos, testaments secondaires et	***	\$175 de l'heure
	supplémentaires, appels)	NIL	
	DROIT IMMOBILIER		
	Achat d'immeuble (hypothèques incluses)		
	a) À usage personnel (règle de 2 ans)	\$850. (F)	NIL
	b) Autre	φοσυ. (F) NIL	\$850. (F)
	c) Transactions avortées	NIL \$175 de l'heure jusqu'à \$850	φου. (r) NIL
	Offre d'achat (exclu: Amendement ou Révision) (règle de 2 ans)		\$175 de l'heure
	Transmission, cession, déclaration, quittance (non-reliée à une nouvelle hypothèque);	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	91ν9ι ι θυ C τι φ
	prolongement de l'hypothèque, renouvellement ou amendement	\$47E (E)	KIII
	a) À usage personnel	\$175 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$175 (F)
ŀ.	Hypothèque (non-reliée à l'achat, quittances incidentes incluses)	A	
	a) A usage personnel	\$475 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$475 (F)
	Exercice d'un droit hypothécaire	\$175 de l'heure jusqu'à \$3500	\$175 de l'heure
	Litige immobilier		
	a) \$10,000 ou moins	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$175 de l'heure jusqu'à \$3500	\$175 de l'heure
	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$175 de l'heure
_			
_			
٦.	UVERTURE SUPPLÉMENTAIRE: OPINION SOMMAIRE		

1/1/2024

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$175 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables

(e.g. TPS,TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

<u>Bénéficiaire paie**</u>: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$175 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).